

La zone du port sur le Rhône à Vouvry au début du XIV^e siècle

Emmanuel PLANCHAMP

Introduction

Les recherches conduites jusqu'à présent sur le Rhône valaisan au Moyen Age, sur son cours, ses divagations, les conflits que celles-ci entraînaient entre riverains, ou encore sur l'utilisation du sol, portent essentiellement sur le Valais central¹. Aucune étude de ce type ne semble avoir été menée sur la plaine du Rhône en aval de Saint-Maurice pour la même période.

C'est pourquoi, dans le cadre plus général d'une recherche sur la toponymie de Vouvry, village de la plaine du Rhône bas-valaisanne (fig. 1), il a paru intéressant de chercher à avoir une vision, au moins partielle, de la plaine et du port installé sur le territoire de cette commune à la fin du Moyen Age.

Il existe à Vouvry un lieu appelé *Barges*, situé au bord du Rhône (fig. 3A), où l'on dit qu'il y avait autrefois un port. Ce lieu, à plus de deux kilomètres du village et longtemps propriété de l'abbaye de Saint-Maurice, était occupé et exploité déjà au Moyen Age. Dans leur ouvrage de référence sur la toponymie romande, Maurice Bossard et Jean-Pierre Chavan, suivant l'hypothèse du *Glossaire des patois de la Suisse*

L'auteur tient à remercier ici de leur disponibilité et de leur relecture attentive du texte M. Alain Dubois, archiviste cantonal de l'Etat du Valais, M^{me} Muriel Borgeat-Theler, historienne, et M. Emmanuel Reynard, de l'Institut de géographie et durabilité de l'Université de Lausanne et président de l'Association « Mémoires du Rhône », qui a également réalisé la carte illustrant cet article. Merci à M. Raphaël Maître, rédacteur au *Glossaire des patois de la Suisse romande*, de son aide précieuse concernant l'interprétation de certains toponymes. Merci aussi à M^{me} Anne-Véronique Planchamp de ses relectures et de ses conseils et à M. Xavier Planchamp, auteur de la photographie illustrant cet article.

Abréviations utilisées: AASM = Archives de l'abbaye de Saint-Maurice; AC = Archives communales; AEV = Archives de l'Etat du Valais; AGSB = Archives du Grand-Saint-Bernard; ASTO = Archivio di Stato di Torino; CHA = Charles; CHL = Chancellerie; fol. = folio; *GPSR* = *Glossaire des patois de la Suisse romande*; P = papier; pat. = patois; Pg = parchemin; Pg R = rouleau de parchemin; PLA = Plans; R = registre; r = recto; RÉC = Reconnaissances; SR = Sezioni riunite; v = verso.

¹ Pierre DUBUIS, « L'historien sourcier. A la recherche de l'eau dans les comptes des châtelains savoyards (Valais et régions voisines, XIV^e et XV^e siècles) », dans *Histoires d'eau. Actes de la conférence annuelle sur l'actualité scientifique du Centre d'études francoprovençales*, Saint-Nicolas, 15-16 décembre 2001, Aoste, 2002, p. 55-59; *IDEM*, « Le Rhône valaisan et ses affluents à la fin du Moyen Age. Le témoignage des comptes de châtelainie et des règlements de conflits », dans Emmanuel REYNARD, Myriam EVÉQUOZ-DAYEN, Pierre DUBUIS (éd.), *Le Rhône : dynamique, histoire et société*, Sion, 2009 (Cahiers de Vallesia, 21), p. 139-150; Muriel BORGEAT-THELER, *Le Rhône et ses riverains à la fin du Moyen Age, entre Sion et Martigny*, mémoire de licence en histoire, Université de Lausanne, 2008 (non publié); Muriel BORGEAT-THELER, Alexandre SCHEURER, Pierre DUBUIS, « Le Rhône et ses riverains entre Riddes et Martigny (1400-1800). Quatre longs siècles de conflits et de solutions », dans *Vallesia*, 66 (2011), p. 1-106; Muriel BORGEAT-THELER, « Sources du Rhône. Documents inédits sur les relations entre le fleuve et ses riverains (Deuxième partie: de 1409 à 1490) », dans *Vallesia*, 68 (2013), p. 25-71; *IDEM*, « Les reconnaissances de Fully et les terrains adjacents au Rhône en 1430 et en 1503 », dans *Vallesia*, 70 (2015), p. 209-253.

romande, indiquent que le lieu-dit *Barges* pourrait signifier «lieu d'embarquement»².

Serait-ce donc là que se situait le port de Vouvry? Serait-ce là qu'officialiaient Jeannette, Brunette et Guillemette, trois femmes de Vouvry appelées «du Port», dont Pierre Dubuis rapporte qu'elles ont dû payer au châtelain de Chillon, entre 1308 et 1310, dix sous mauricois d'amende chacune pour n'avoir pas voulu «tenir son bateau dans le port»³? Les deux sœurs, Jeannette et Brunette, réapparaissent dans un document des archives de Vouvry, la première vendant divers biens dans le port de Vouvry⁴.

Mais où se trouvait réellement le port au début du XIV^e siècle? S'agissait-il vraiment d'un port ou était-ce plutôt un bac? Depuis quand existait-il? Quel était son environnement? C'est à ces questions que cet article se propose d'apporter des éléments de réponse en présentant le résultat de recherches menées dans divers fonds d'archives.

Ces résultats sont issus de l'analyse de documents des archives de la commune de Vouvry déposés aux Archives de l'Etat du Valais⁵, des archives de l'abbaye de Saint-Maurice⁶ et des archives du Grand-Saint-Bernard⁷, essentiellement des XIII^e-XIV^e siècles, complétés par d'autres sources permettant, d'une part, de localiser les lieux-dits et, d'autre part, d'en préciser les caractéristiques (nature, occupation du sol...).



Fig. 1. Vue de la plaine du Rhône à Vouvry montrant le village, Barges et le bois de l'Avançon que traverse la route cantonale, avec, dans l'enfilade, la route des Follataires.

(Photo : Xavier Planchamp).

2 Maurice BOSSARD, Jean-Pierre CHAVAN, *Nos lieux-dits. Toponymie romande*, Yens-sur-Morges, 2006², p. 150.

3 DUBUIS, « Le Rhône valaisan et ses affluents à la fin du Moyen Age », p. 147.

4 AEV, AC Vouvry, Pg 12.

5 Désormais AEV.

6 Désormais AASM.

7 Désormais AGSB.

Les ports fluviaux en Valais aux XIII^e-XIV^e siècles

On sait que le Rhône était navigable entre le lac Léman et Saint-Maurice. Plus en amont, et probablement en période favorable, il pouvait l'être aussi, comme l'écrit Pierre Dubuis, qui rapporte le transport d'un ours, pris lors d'une chasse dans une forêt de Nendaz et amené de Conthey à Saint-Maurice par barque à la comtesse qui s'y trouvait alors⁸. Toutefois, les sources manquent quant aux lieux d'embarquement, de débarquement ou de traversée du fleuve. Pour la période de la fin du Moyen Age (XIII^e-XIV^e siècles) correspondant à la rédaction des documents examinés ici, une seule mention apparaît dans un rapport⁹ qui recense les sources concernant le Rhône dans les archives francophones de l'Etat du Valais; il s'agit d'un document des Archives communales de Vouvry datant de 1325 (fig. 2).

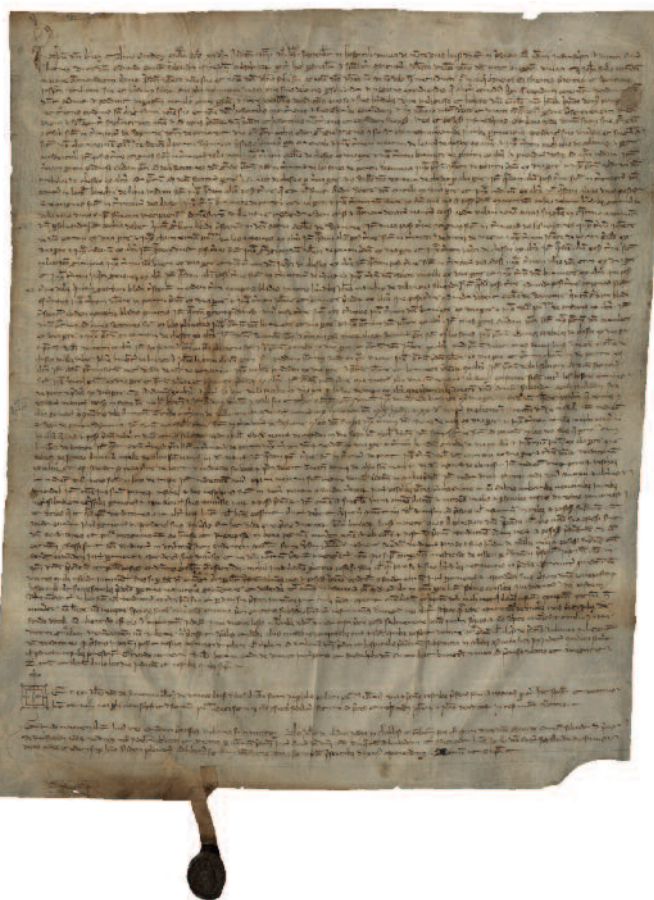


Fig. 2. Document datant de 1325, conservé aux Archives communales de Vouvry.

(AEV, AC Vouvry, Pg 12. Photo: AEV).

⁸ DUBUIS, « Le Rhône valaisan et ses affluents à la fin du Moyen Age », p. 147.

⁹ Anouk CROZZOLI, *Rapport final après dépouillement des inventaires francophones des Archives de l'Etat du Valais au sujet du Rhône*, Sion, 2003.

Toutefois, si un seul document parle assez largement de la zone du port de Vouvry, d'autres sources d'archives mentionnent des patronymes relatifs au port. Dans les archives de l'abbaye de Saint-Maurice, hormis des patronymes, le port de Vouvry n'apparaît que dans un document¹⁰. Les archives du Grand-Saint-Bernard sont plus riches en informations. Outre un acte de vente de 1309 de terrains situés au port de Vouvry¹¹ – pendant du document des archives de Vouvry de 1325 – deux documents apportent des informations sur ce port¹².

Quant aux témoignages archéologiques, ils sont encore plus rares. Seul un aménagement des berges du Rhône est supposé à Massongex, peut-être en lien avec l'existence d'un port de l'Époque romaine¹³. En 1993, des fouilles ont mis au jour un perré dallé et d'autres éléments permettant cette hypothèse, qui sera présentée dans une monographie sur Massongex actuellement en préparation¹⁴.

Le cas de Vouvry apparaît donc tout à fait singulier en ce qui concerne ce type d'ouvrage à l'époque médiévale en Valais.

Les documents

Deux documents essentiels – des parchemins – concernent donc le port de Vouvry : l'acte de vente de 1309 de terrains situés au port de Vouvry (AGSB) et l'acte de revente en 1325 de ces mêmes terrains, ainsi que d'autres biens (AEV) (tabl. 1).

L'acte de vente de 1309 est passé devant la porte du château de La Tour-de-Peilz entre Guillemette dite « Mutily », veuve de Jacques du Port, et Jean dit « Pitet », bourgeois de Vevey. Cette vente regarde 23 terrains ou bâtiments, la moitié du « passage du port », ainsi que divers droits. Le document précise également la surface des parcelles, leur nature (terre, pré, etc.), les redevances, certaines en nature, ainsi que les bénéficiaires de ces taxes.

L'acte de 1325, passé à l'hôpital de Vevey du Mont-Joux, concerne la vente par Jeannette, veuve de Jean dit « Pitet », des mêmes parcelles plus trois terrains, la moitié du « passage du port », des arbres fruitiers (en totalité ou en partie), ainsi que divers droits, dont les droits sur « l'ancien port » de Vouvry. Les surfaces des parcelles, leur nature, les redevances et les bénéficiaires sont rigoureusement identiques à ceux du document de 1309. Les documents ne présentent, en ce qui concerne les parcelles, que quelques légères différences de rédaction.

¹⁰ AASM, REC 0/0/109/72 (1359).

¹¹ AGBS, 00J 2/14/4261 (1309).

¹² *Ibidem*, 00G 8/2/1868 (1326) et 00G 8/2/1883 (1346).

¹³ Communication personnelle de M. Romain Andenmatten, archéologue à l'Office cantonal d'Archéologie de l'Etat du Valais.

¹⁴ Communication orale de M. Olivier Paccolat, archéologue à TERA Sarl.

Tableau 1. Comparaison des documents de 1309 et de 1325.

	Achat 1309 (AGSB, 00J 14/14/4261)	Vente 1325 (AEV, AC Vouvry, Pg 12)
1	Domum seu grangiam dictam de Pomerer cum prato, ochia	Domum suam sive grangiam cum casali sitam in territorio de Wyvrie dictam de Pomerer una cum prato, occhia
2	Duas posas terre contiguas sitas in territorio dicto de la Rota	Posas terre contiguas sitas in territorio de la Rota
3	Terciam partem pro indiviso cujusdam prati ad decem seccatores dicti Grande pratium siti in territorio de les Saves de portu Vuvriaci	Terciam partem pro indiviso cujusdam prati ad decem seccatores dicti Grande pratium siti in territorio de les Saves de portu Wyvriaci
4	Quamdā aliam posam terre sitam in territorio dicti portus in Lochia brachii de aqua Rodani	Quamdā aliam posam terre sitam in territorio dicti portus in Lochia brachii de aqua Rodani
5	Alias duas posas terre contiguas sitas in territorio des Adosz	Quasdam alias duas posas terre contiguas sitas in territorio des Adoset
6	Duas posas terre contiguas in territorio de les Noyères	Duas posas terre contiguas sitas in territorio de les Noyères
7	Quamdā aliam posam terre sitam in territorio de Brayz de Rogno	Quamdā aliam posam terre sitam in territorio de Brayz de Rogno
8	Quamdā dimidiam posam terre sitam juxta grangiam Johannete de portu	Quamdā dimidiam posam terre sitam juxta grangiam dicte Johannete de portu
9	Quamdā aliam posam terre sitam in loco dicto Gruyons	Quamdā aliam posam terre sitam in loco dicto Gruyons
10	Quamdā posam terre sitam in territorio des Adosz	Quamdā posam terre sitam in territorio des Adosz
11	Quamdā posam terre sitam in territorio de Terragis	Quamdā aliam posam terre sitam in territorio de Terragis
12	Quamdā posam terre cum dimidia posa contiguas sitas es Terraios	Quamdā posam terre cum dimidia posa terre contiguas sitas es Terraios
13	Quartam partem pro indiviso unius pose terre site es Terraios	Quartam partem pro indiviso unius pose terre site eyys Terraios
14	Unum pratium ad tres seccatores sitam en les Planches	Unum pratium ad tres seccatores situm en les Planches
15	Tres partes cuiusdam prati siti juxta pratium dicte Brunete	Tres partes cuiusdam prati siti juxta pratium dicte Brunete
16	Unum seccatorem prati et $\frac{1}{3}$ part. 2 aliorum secat. prati siti en les Saves	Unum seccatorem prati et $\frac{1}{3}$ part. 2 aliorum secat. prati siti en les Saves

	Achat 1309 (AGSB, 00J 14/14/4261)	Vente 1325 (AEV, AC Vouvry, Pg 12)
17	Sex secatores prati ou Prau a la dogna	Sex secatores prati ou Prau a la dogna
18	Quoddam pratum situm ou Prau riont	Quoddam pratum situm ou Prau Riont
19	Quoddam pratum situm retro dictam domum de Pomerer juxta occhiam predictam	Quoddam pratum situm retro dictam domum de Pomerer juxta occhiam predictam
20	Pratum de la Leschiery ad unum secatorem	Pratum de la Leschiery ad unum secatorem
21	Quamdā peciam terre que vocatur Ylla sitam inter les bossons communes de portu predicto et Rodanum et inter la loy de la Fichia et la loy de Ripa	Quamdā peciam terre que vocatur Ylla sitam inter les bossons communes de portu predicto et Rodanum et inter la loye de la Fichia et la loye de Ripa
22	Quamdā domum cum casali suo et ochia sita ante dictam domum	Quamdā domum cum casali suo et occhia sita ante dictam domum
23	Medietatem passagii de portu Vuvriaci	Medietatem passagii de portu Wyyriaci
24	Unum morcellum terre situm in territorio de Vuvrie loco dicto Cuaes	Unum morcellum terre situm in territorio de Wyyrie in loco dicto Cuayes
25	Omne jus, omnes actiones...	Semiposam terre sitam ad portum in loco dicto Ados
26		Quamdā peciam terre et prati sitam in territorio de portu
27		Quamdā peciam terre sitam in territorio de port [sic]
28		Medietatem duarum pirorum Reschoz et medietatem unius nucis sitarum in loco de Ripa
29		Medietatem unius piri Meyrin
30		Medietatem duarum pirorum videlicet unius Ruyn , alterius Riondel
31		Omne jus suum pirorum Reschoz et des nesplers sitarum in veteri portu cum fondo terrarum, juribus, casalibus, terris cultis et non cultis...
32		Omnia et singula jura...

Total	Total
Pré 15 seytorées* = 46 515 m² + 3 parts d'un pré + 3 prés	Pré 15 seytorées* = 46 515 m² + 3 parts d'un pré + 3 prés
Terre 13 ¼ poses* = 41 088 m² + 1 pièce + 1 morcellum + 2 oches	Terre 13 ¾ poses* = 42 638 m² + 1 morsellum + 2 pièces + 1 pièce terre et pré + 2 oches
	Poiriers 2x ½ poirier Reschoz + ½ Meyrin + ½ Ruyn + ½ Riondel + « des » Reschoz
	Noyer ½ noyer
	« des » néfliers

*La pose, le faucheur ou la seytorée ('secator') valent 3101 m² à Vouvry (DUBLER, *Masse und Gewichte*, p. 31).

La localisation des parcelles

Sur les trente-deux *items* (tabl. 1) que compte le document de 1325, quatre ne concernent pas des immeubles (terrains ou bâtiments), mais des arbres fruitiers et des droits. Parmi les vingt-huit immeubles restants, deux, *Le Prau riont* et *Les Cuayes* (*items* 18 et 24), sont sans relation avec le port. Trois autres parcelles, *Les Saves*, *Le Grande pratum* et *Les Noyères*, peuvent être localisées avec certitude (fig. 3B), sous réserve du déplacement des toponymes au fil des siècles.

Bien qu'elles n'aient laissé aucune trace dans la toponymie locale, neuf parcelles, situées dans sept lieux différents, sont plus ou moins bien localisables par recouplement avec d'autres documents d'archives (fig. 3B) : *La domus de Pomerer*, *Les Gruyons*, *La Rota*, *Les Planches*, *Le Prau a la dogna*, *La Leschiery*, (*in territorio*) de *Terragiis / es Terraios / eys Terraios*.

Certains toponymes en revanche – (*in territorio*) des *Adoset / in loco dicto Ados*, *Locbia brachii de aqua Rodani*, *Brayz de Rogno*, *Ylla*, *la loye de La Ficchia*, *la loye de Rippa*, *in loco de Rippa* – sont impossibles à délimiter, n'étant situés que par rapport à des parcelles non localisables. Deux autres parcelles se trouvent « sur le territoire du port » et « sur le territoire de port », sans plus de précision. Une maison enfin est simplement située à côté d'une autre maison non localisée.

De tous les toponymes relatifs au port, seul *Les Saves* (*de portu Wyvriaci*) est resté au cadastre de Vouvry. Ce lieu-dit fixe donc de manière certaine la zone du territoire du port – au sens large – entre Vouvry et Vionnaz, à l'est de la route cantonale, un peu au nord du torrent de l'Avançon (fig. 3B). La question est par conséquent de savoir si les autres parcelles de ces actes se trouvaient également dans cette zone et de situer le port le plus précisément possible.

Les parcelles assurément localisées

Les Sâves [Items 3, 16]

Un seigneur¹⁵ de pré et le tiers de deux autres seigneurs d'un pré sis en *Les Saves* à côté du pré d'*Uldricus Crebeloz* de Chessel d'une part et du pré de *Wullermus Vuterii* d'autre part.

La première attestation de *Sâves*¹⁶ se trouve dans un document des AASM daté de 1287¹⁷. On y apprend que « *Petrus*, fils de feu *Aymo Fabri* de Vouvry, a vendu à *Jacobus* de Vouvry trois 'saves' de pré contenant quatre fauchées sises au lieu-dit *Barbusson* [...] ».

Bossard et Chavan indiquent que le toponyme « Saves » désigne « un marais peu productif entrecoupé de buissons » et précisent que ce mot « ne s'appuie sur aucun nom commun attesté »¹⁸. C'est pourtant bien le cas ici, où « saves » est clairement un nom commun signifiant une « parcelle » de pré. La forme latine *savas* a d'ailleurs

¹⁵ Selon Anne-Marie DUBLER, *Masse und Gewichte im Staat Luzern und in der alten Genossenschaft*, Luzern, 1975, p. 31, le seigneur vaut à Vouvry 31.01 ares.

¹⁶ Pour la localisation des toponymes, voir la carte de la figure 3B.

¹⁷ AASM, CHL 0/0/814.

¹⁸ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 78.

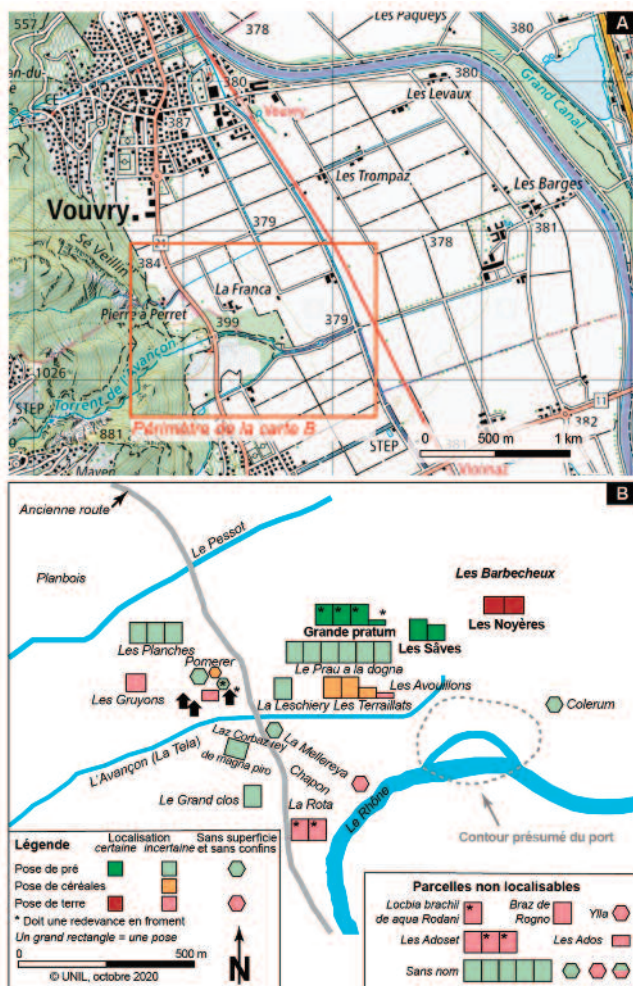


Fig. 3. Localisation de la zone d'étude et des toponymes analysés. A. Localisation de la zone d'étude au sud de Vouvry, tracé du Rhône actuel et lieu-dit *Les Barges* (extrait de la carte topographique de la Suisse, reproduit avec l'autorisation de swisstopo BA20077); B. Reconstitution de la situation au début du XIV^e siècle. Les toponymes localisés avec une bonne probabilité sont écrits en gras, alors que ceux qui sont plus ou moins bien localisés sont en italique. *Les Barbecheux*, *Les Avouillons* et *Planbois* ne sont pas mentionnés dans les deux actes étudiés, mais existent actuellement (données : Emmanuel Planchamp; cartographie : Emmanuel Reynard). La localisation des parcelles reflète l'interprétation des documents telle qu'elle est présentée dans l'article. Fondée en partie sur la carte nationale actuelle, cette interprétation comporte une grande part d'incertitude du fait que les toponymes ont plus ou moins « migré » au fil des siècles et ont vraisemblablement désigné des superficies très variables au cours du temps. La *Tela* est présentée avec son cours de 1895 (*Atlas Siegfried*, feuille 474, Vouvry), déjà suggéré vers 1750 (AEV, AC Vouvry, P 1431 et AASM, PLA 200/0/16). La courbe du Rhône a été placée sur le cours actuel du torrent de Mayen. Faute d'indices suffisants, « la charrière des Noyères » et « la route du Rhône » ne sont pas figurées.

les caractéristiques d'un accusatif féminin pluriel. Ce serait donc là la première attestation de *Saves* sous la forme d'un nom commun. Ces trois «saves» représentent une surface assez importante, puisqu'elles correspondent à peu près à 12 500 m², soit plus de 4000 m² chacune.

Le document dit aussi que ces «saves» sont situées au lieu-dit *Barbusson*. Ce toponyme est sans doute à rapprocher de *Barbussieux*, forme encore utilisée au début du XX^e siècle à Vouvry, lieu situé à l'est de *Planbois* près de l'Avançon, et devenu aujourd'hui *Les Barbecheux*.

Trois ans plus tard, en 1290, un autre acte mentionne qu'un certain Jean, fils de feu Alexandre de Vionnaz, cède ses droits sur divers biens, dont «le pré qui est appelé *Lavullon*, sur le pré qui s'étend à côté de ce pré au lieu appelé *ou Colerum*, sur le quart d'un pré qu'on appelle *Sava* sis à côté du pré de *Lavullon* susnommé [...]»¹⁹. On voit qu'à cette époque, le nom commun «saves» est devenu nom propre et toponyme, *Sava*, et que ce lieu se trouve sis à côté du pré nommé *Lavullon* correspondant au lieu-dit actuel *Les Avouillons* situé dans cette même zone.

Ce passage nous apprend aussi que ces deux parcelles se trouvent proches d'un lieu-dit *ou Colerum*, dont la signification «collier de cheval», donnée par Du Cange pour le synonyme *colerium*²⁰, a peut-être subsisté sous la forme *Pont aux chevaux* encore cadastrée en 1924 à l'est des *Avouillons*.

Le Grande pratum [Item 3]

Le tiers en indivis d'un pré à dix faucheurs appelé *Le Grand pré* sis au territoire des *Saves* du port de Vouvry à côté du pré de *Johanneta* du port susdit d'une part et du pré d'*Uldricus* dit *Crebeloz* de Chessel de l'autre.

La localisation du toponyme est absolument sûre.

Les Noyères [Item 6]

En outre, deux poses²¹ de terre contiguës sises au territoire de «les Noyères» à côté de la terre de ladite *Johanneta* dudit port d'une part et à côté de la charrière publique de «les Noyères» d'autre part.

Un document de 1368 des archives de Vouvry fait état de la reconnaissance de «deux fauchées et plus d'un pré sis en *Barbossonz*, à savoir au lieu-dit *Noyery*»²². *Les Noyères* sont donc assurément situées dans la zone des *Barbecheux* actuels – donc proches des *Sâves* – zone alors desservie par une charrière publique. Le fait que cette route est qualifiée de «charrière», «voie par où peut passer un char», alors que les autres routes du document sont nommées *via*, indique peut-être qu'il s'agit de la route qui menait au port.

¹⁹ AASM, CHL 0/0/1/1030.

²⁰ Charles du Fresne DU CANGE *et al.*, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, édition augmentée, Niort, L. Favre, 1883-1887, t. 2, col. 400b, 3. *Colerium*.

²¹ La pose (le journal) vaut à Vouvry 31.01 ares (DUBLER, *Masse und Gewichte*, p. 31).

²² AÉV, AC Vouvry, Pg 67.

Les parcelles plus ou moins bien localisées

La maison dite de « Pomerer » [Item 1]

La *domus* dite de *Pomerer* est le premier bien vendu dans les deux documents. Elle est comme mise en exergue. C'est aussi le seul bien vendu qui soit orienté : il est situé

à côté de la charrière publique tendant du port de Vouvry à Aigle du côté est et à côté de la terre de *Martinus de Leanal*²³ de Chessel de l'autre et à côté de la terre de *Michaelis de Celariis* du côté ouest.

Le fait que le texte précise que la maison est située à côté de la charrière publique menant « du port de Vouvry à Aigle » suggère de localiser cette propriété entre la jonction de la route vers le port et celle qui va en direction d'Aigle, à l'ouest de cette route, peut-être vers l'Avançon.

Après avoir écrit *domus*, le notaire précise aussitôt « plus exactement [sa] grange ». Celle-ci est vendue « avec le chesal²⁴, le pré, l'oche²⁵ contigus à cette même grange, avec le fonds des terres, les arbres [...] ». Ce n'est donc pas la maison d'habitation qui est vendue. Cette précision est importante, car elle implique que plusieurs bâtiments, dont au moins une maison d'habitation, se trouvaient au port. On imagine mal en effet que les tenanciers du port n'aient pas habité à proximité, le village de Vouvry se trouvant à deux kilomètres à vol d'oiseau. Comme les documents de 1309 et de 1325 présentent les mêmes caractéristiques, on peut se demander si la maison d'habitation ne serait pas une « maison de famille » et si Guillemette dite « Mutily », la venderesse de 1309, et les sœurs Jeannette et Brunette « du Port » ne seraient pas parentes. La famille « du Port » aurait ainsi eu au moins un pied-à-terre au port, indépendant des installations de ce dernier. On notera par ailleurs qu'à l'*item* 22, Jeannette vend une maison et son chesal ainsi qu'une oche sis à côté de la maison de sa sœur Brunette.

Les Gruyons [Item 9]

Aussi une autre pose de terre sise au lieu-dit *Gruyons* à côté de la terre de ladite *Bruneta* d'une part et de la terre dudit *Jaquetus* de Chessel d'autre part.

Cette attestation de ce lieu-dit est la seule relevée à ce jour. Ce toponyme est donc difficile à situer. Cependant, ses confins permettent de formuler une hypothèse. En effet, la parcelle qui est vendue se situe à côté de « la terre de ladite *Bruneta* d'une part et de la terre dudit *Jaquetus* de Chessel d'autre part ». Or, la parcelle vendue à l'*item* 8 se trouve également à côté de la terre de *Jaquetus de Chessex* et « de la grange de ladite *Johanneta* du port susdit », autrement dit la grange de *Pomerer*. *Les*

²³ Lecture incertaine : *Leaval*?

²⁴ Le chesal désigne le terrain où est construit le bâtiment.

²⁵ *Ochia* : « jardin clos de haies » (Jan Frederik NIERMEYER, *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leyden, 1976, p. 748). Une oche est un plantage ; « plus grand que le jardin, le plantage était généralement clôturé et situé à proximité immédiate du village ou du hameau ; on lui réservait les bonnes terres bien fumées » (BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 150).

Gruyons semblent donc se trouver à côté de cette grange, à l'ouest de la route menant du port de Vouvry à Aigle.

La Rota [Item 2]

En outre, des poses²⁶ de terre contiguës sises au territoire de *La Rota* à côté de la terre de l'église de Chessel²⁷ d'un côté et à côté de la terre de ladite *Bruneta* de l'autre et s'étend jusqu'au Rhône.

Le texte est clair sur un point: *La Rota* touche le Rhône. Pour le XIV^e siècle, outre les attestations des documents de 1309 et de 1325, le toponyme apparaît dans un document daté de 1359: «*Perrodus* et *Mermetus*, dits Sovy, [...] reconnaissent devoir un quarteron de froment [...] pour une pièce de terre sise en *La Rocta* à côté de la terre des héritiers de *Johannes Myleti* d'une part et de la terre desdits Bargot d'autre part»²⁸. Deux autres attestations apparaissent dans des reconnaissances de 1430 environ, en faveur des frères Guichard et Edouard Tavelli. Il s'agit tout d'abord d'« un pré d'environ un quart de seytorée, ordinairement une terre, sis sur le territoire de Vouvry au lieu-dit en *La Roctaz*, au-delà du pont de Vouvry [...] à côté du pré de *Johanneta*, fille de feu *Perrodus* Sovy [...] »²⁹, et d'un autre « pré, contenant environ une quarte, sis au-delà du pont de Vouvry, en *La Rocta*, à côté du pré de *Johannes* Golion qui appartient à *Hugonetus* Sovy au nord, le pré de *Johannes* Bargot et de *Johanneta*, sa sœur, épouse de *Petrus Bellio* [...] »³⁰.

Une localisation sûre de *La Rota* n'est pas possible à partir de ces seules indications géographiques, même si la mention « au-delà du pont de Vouvry » donne à penser qu'il peut s'agir d'un pont sur la *Tela*, aujourd'hui l'Avançon. En effet, deux poiriers sont attestés *ou pont de Telaz* en 1344³¹. Y aurait-il par ailleurs un rapport entre ces poiriers, « le sillon courbe du grand poirier » (voir plus bas *Laz Corbaz rey de magna piro*) et l'arbre signalé à côté du pont sur la *Tela* (*Theila*) sur un croquis de 1750 environ représentant cette zone?³² Notons dans ces textes la présence répétée de membres des familles Sovy, Golion et Bargot, utiles pour situer le toponyme *Les Planches*.

Les Planches [Item 14]

En outre, un pré à trois faucheurs sis en *les Planches* à côté du pré de ladite *Bruneta* d'une part et du pré de ladite *Johanneta* de l'autre.

26 Le document de 1309 porte *duas posas*: « deux poses ».

27 Le document de 1309 porte *juxta ecclesie de Chessex*: « à côté de [la terre de] l'église de Chessel ».

28 AASM, REC 0/0/109/91.

29 AEV, AC Vouvry, P 7, fol. 96r.

30 *Ibidem*, fol. 104v.

31 AASM, CHA 27/1/6.

32 AEV, AC Vouvry, P 1431. Ce croquis montre, à l'endroit où le « chemin vieux », suite de l'*iter antiquum*, traverse le cours de la « Theila », un arbre qui devait être assez remarquable pour être signalé, avec à son pied un triangle (probablement une borne).

Les Planches ont également disparu des cadastres de Vouvry, du moins sous cette forme. Cependant, quelques indices permettent de situer approximativement ce lieu-dit :

- la présence relativement nombreuse de membres de la famille Sovy comme propriétaires dans ce secteur de l’Avançon, non seulement à *La Rota* comme on l’a vu, mais aussi *in prato Clement*, lieu-dit qu’on peut situer dans la même zone près du Rhône³³, et aussi de patronymes Golion et/ou Barget comme propriétaires de confins – et ce, sur plusieurs décennies – laisse entrevoir des possessions familiales durables, d’autant plus que certaines familles sont visiblement alliées ;
- dans un acte de 1359, *Boso* Gris reconnaît tenir, « au nom des héritiers de *Johannes* Pynossons, une pièce de terre sise en *Planbois* à côté du pré aux Barget et de la voie publique »³⁴. En 1310, un dénommé Alamant a vendu « un pré sis *Sous Planbois*, en *La Leschieri*, avec *Johannes* Pinoson, à côté du pré dudit *Bargerii* »³⁵ ;
- enfin, une information similaire ressort d’un document de 1639 qui fait état d’un lieu appelé *Aux Planches à Sovy*, plus précisément *Planbois*³⁶. *Planbois*, toujours cadastré à Vouvry comme à Vionnaz, est un bois en pente douce, aujourd’hui communément appelé « (bois de) l’Avançon », qui se trouve sur le cône de déjection du torrent de l’Avançon, de part et d’autre du torrent et de la route cantonale.

Situer *La Rota* et *Les Planches* des documents de 1309 et de 1325 dans le voisinage de l’Avançon paraît donc plausible.

Le Prau a la dogna [Item 17]

En outre, six seyteurs de pré au *Prau à la dogna* sis à côté du pré de *Giroldus* d’une part et du pré de ladite *Johanneta* d’autre part.

Le terme singulier de *dogna* semble pouvoir trouver une explication dans le texte suivant et déjà en partie cité :

Johannes, fils de feu *Alexander* de Vionnaz [...] a vendu à *Johannes Bargerii* [...] ses droits [...] sur le quart d’un pré qu’on appelle *Sava* sis à côté du pré de *Lavullon* susnommé, et ces prés s’étendent à côté du pré de *Giroldus de Cimisterio* d’une part et du pré que tient ledit acheteur de la part de *Clemencia*, son épouse d’autre part³⁷.

L’acheteur, Jean *Bargerii*, est à cette époque vidomne de Vouvry. Le titre de vidomne, *vicedominus* en latin, apparaît parfois sous la forme *vicedognus* et la femme du vidomne, *vicedomina*, sous la forme *vicedogna*. Le *dogna* du toponyme pourrait donc être l’abréviation de ce mot. *Prau a la dogna* serait alors l’équivalent de

³³ *Ibidem*, P 7, fol. 102v.

³⁴ AASM, REC 109/48.

³⁵ *Ibidem*, CHL 0/0/1/1374.

³⁶ AEV, AC Vouvry, R 7, p. 58.

³⁷ AASM, CHL 0/0/1/1030.

*Previdonda/Pravidonda*³⁸, *Pradondaz/Pravidondaz* à Salins (Valais) par exemple³⁹ et donc situé près des *Avouillons* et des *Sâves*.

La Leschieri [Item 20]

En outre, le pré de *La Leschieri* à un faucheur sis à côté de la voie publique d'un côté et du pré de *Johanneta* et *Bruneta* susdites de l'autre.

Le document de 1310 déjà cité nous permet de situer assez précisément ce toponyme : « *Johannes Eyvardi* dit 'Alamant', fils de feu *Johannes Eyvardi* de Vouvry [...] a cédé [...] un pré sis *Sous Planbois*, en *la Leschieri* avec *Johannes Pinoson*, à côté du pré dudit *Bargerii* d'une part et du pré de *Antonetus* fils de *Ruffa* de Saint-Maurice d'autre part »⁴⁰. La présence « dudit *Bargerii* » permet de penser que *La Leschieri* pourrait se trouver à côté du *Prau a la dogna* acheté par Jean *Bargerii*. Cette hypothèse est soutenue par un document de 1381 où apparaît de nouveau Jean Pinosson et où un avantier et ses consorts reconnaissent tenir « une pièce de pré, contenant environ trois quarts de pré, sise en *Les Leychieres*, à côté des biens de *Bosso Pinosson* et des héritiers de Jean Pinosson d'une part [...] »⁴¹.

Deux autres documents signalent en 1354 « [...] quatre seytorées de pré sises *Aux Avullyons* à côté de l'eau dite *Telaz* d'un côté et de 'la leccheria' des héritiers de *Bosonodus Girodi* [...] »⁴² et « [...] environ dix seytorées de pré et de bois (*nemus*) sises au lieu-dit *Lecchery* à côté du pré commun dudit lieu et à côté du chemin public au-dessus et des possessions de *Nychodus de Nuce* [...] »⁴³.

La Leschieri se trouve donc *Sous Planbois*, aux *Avouillons*, près de la *Tela*, à l'est de l'ancienne route.

Les Terrailats [Items 11, 12, 13]

Jeannette vend également plusieurs parcelles *in Terragiis, es Terraios, eys Terraios*: En outre, une autre pose de terre sise au territoire de *Terragiis* à côté de la terre de ladite Guillemette « *Mutilly* » d'une part et à côté de la terre de ladite Brunette de l'autre [...]. En outre, une pose de terre et une demi-pose contiguës sises *es Terraios* à côté de la terre de ladite Jeannette d'une part et de la terre de Jeannette et Brunette susdites de l'autre. En outre, le quart en indivis d'une pose de terre sise *eys Terraios* à côté de la terre de ladite Brunette d'une part et à côté de la route du Rhône d'autre part.

Ces graphies variées renvoient sans doute au même lieu-dit devenu *Les Terrailats*. L'*item 13* nous indique clairement que ces parcelles se trouvent en bordure d'une route menant au Rhône ou longeant le Rhône.

³⁸ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 284, p. 315.

³⁹ Ernest MURET, *Enquête sur les noms de lieux de la Suisse romande, 1902-1931*, Valais, Salins, fiche 114, « Pradondaz ».

⁴⁰ AASM, CHL 0/0/1/1374.

⁴¹ *Ibidem*, CHA 27/3/10.

⁴² *Ibidem*, REC 108/20.

⁴³ *Ibidem*, REC 108/22.

Une reconnaissance de 1359 situe cet endroit de manière encore plus précise : « *Coletus Jaqueti* de Chessel [...] reconnaît tenir un pré appelé *Pré Terralya* situé ‘au port’ à côté du pré du Mont-Joux et du pré de *Girardetus* de Chessel. »⁴⁴

Les Terraillats n’apparaissent plus aujourd’hui au cadastre de Vouvry à cet endroit, mais le lieu-dit figure encore sur l’*Atlas Siegfried* de 1895⁴⁵ en bordure sud du torrent de Mayen, sur la commune de Vionnaz.

D’autre part, une reconnaissance de fief en faveur de l’abbaye de Saint-Maurice, datée de 1381, mentionne « une quarte de terre sise *ouz Terragez* à côté des biens des héritiers de Jean Pinosson et des biens de Jean Girot »⁴⁶.

La présence de Jean Pinosson comme copropriétaire de *La Lechiery* et de ses héritiers comme propriétaires et confins de parcelles en *Les Leychieres* et *ouz Terragez* porte à penser que ces *Terraillats* et *La Lechiery* sont tout proches. Si cette argumentation est correcte, cela signifie que *Le Prau a la dogna*, *La Lechiery* et *Les Terraillats* forment un ensemble cohérent, à l’ouest des *Sâves* et des *Avouillons* qui font eux-mêmes partie des *Barbecheux*.

Les parcelles non localisables

Les Adoset / les Ados [Items 5, 10, 25]

En outre, deux autres poses de terre sises au territoire des *Adoset* à côté de la terre de Brunette du Port d’un côté et à côté de la terre de ladite Guillemette de l’autre.

En outre, une pose de terre sise au territoire des *Adosz* à côté de la terre de *Johannes* dit *Gora* d’une part et à côté de la terre de *Jaquetus* Genevez d’autre part.

En outre, une demi-pose de terre sise près du port au lieu-dit *Ados* partagée avec *Humbertus de Burgo*.

Aucun autre document consulté jusqu’à présent ne mentionne ni les *Ados* ni le diminutif *Adoset* (ou *Adosz*)⁴⁷. Leur localisation précise est donc impossible. Tout au plus, la signification des toponymes peut suggérer leur orientation (voir la mention de ce mot dans la partie consacrée au sens des toponymes).

Locbia de aqua Rodani [Item 4]

En outre, une autre pose de terre sise au territoire dudit port dans *Lanse*⁴⁸ *du bras de l’eau du Rhône* située à côté d’une autre pose de terre qui est ou fut à feu Guillemette dite « *Mutilly* » d’un côté et à côté du Rhône de l’autre.

Ce toponyme fait clairement référence à un bras du Rhône, mais il est impossible à localiser.

⁴⁴ *Ibidem*, REC 0/0/109/72.

⁴⁵ *Atlas Siegfried*, feuille 474, Vouvry (1895).

⁴⁶ AASM, CHA 27/3/10.

⁴⁷ La forme *Addossets* est attestée à Chessel en 1332 (*Glossaire des patois de la Suisse romande*, fondé par Louis Gauchat, Jules Jeanjaquet et Ernest Tappolet, Genève, Droz, 1924, ADOS (réd. Tp.), t. 1, p. 128).

⁴⁸ Sens incertain. Voir la mention de ce mot dans la partie consacrée au sens des toponymes.

Brayz de Rogno [Item 7]

En outre, une autre pose de terre sise au territoire de *Brayz de Rogno* à côté de la terre de Jeannette du port susnommé d'un côté et à côté du Rhône de l'autre.

Ce toponyme a totalement disparu à Vouvry et, à notre connaissance, les attestations de 1309 et de 1325 sont les seules. Sa localisation est par conséquent impossible.

Ylla [Item 21]

En outre, une pièce de terre qui est appelée *Ylla* avec un bois (*nemus*) s'y trouvant sise entre les buissons communs du port susnommé d'un côté et le Rhône de l'autre, et entre *la loye de La Ficchia* d'une part et *la loye de Rippa* de l'autre [...].

Ce toponyme n'a pas laissé de trace spécifique dans la toponymie de Vouvry, alors que d'autres « îles » apparaissent dans les documents et les cadastres. Il est donc impossible de localiser cette *Ylla*, d'autant plus que les toponymes qui l'accompagnent, *loye de La Ficchia* et *loye de Rippa*, sont également inconnus. Les « loyes » mentionnées ici correspondent-elles aux « bras du Rhône » déjà cités ou indiquent-elles d'autres ramifications ? On peut simplement relever la proximité de cette île avec le Rhône et qu'à cet endroit, le Rhône forme des « tresses ».

Autres toponymes

D'autres toponymes que ceux qui sont mentionnés dans les deux actes étudiés apparaissent dans divers documents et permettent de mieux situer la zone du port et d'en compléter l'image.

Laz Corbaz rey de magna piro et Le Grand clos du port

En 1346, le curé de Vouvry et le prévôt du Grand-Saint-Bernard procèdent à un échange de terrains⁴⁹ : le prévôt cède au curé cinq seyteurs de pré sis sur le territoire du port (de Vouvry), soit sur « un pré devant le port, à côté du cours, plus précisément du *claretum*⁵⁰ du Rhône, d'une part et du pré dudit prévôt d'autre part ». En échange, le curé cède, entre autres terrains dans le port, « une seytorée de pré sise *em [sic] laz Corbaz rey de magna piro* à côté des prés dudit prévôt de part et d'autre », et « une seytorée de pré dans *Le Grand clos du port* à côté du pré dudit prévôt d'une part et du pré d'*Amedeus* de *Chessex* d'autre part ». *Laz Corbaz rey de magna piro* est située au port, mais sa localisation plus précise est difficile sans la prise en compte du sens d'un autre toponyme, *Chapon* (voir la mention de ce mot dans la partie consacrée au sens des toponymes).

⁴⁹ AGSB, 00G 8/2/1883.

⁵⁰ Sens inconnu dans ce contexte. Pourrait-on éventuellement comprendre *claret*, « marécage boisé », sens qui conviendrait ici ? Le mot est attesté seulement en Ajoie (*GPSR*, CLARET (réd. Ma.), t. 4, p. 91) ; ou comprendre *glaretum*, « glarier, banc de gravier », comme le suggère Muriel Borgeat-Theler ? (courriel du 6 août 2020).

Le Grand clos du port n'apparaît plus sur les cadastres de Vouvry. En revanche, le toponyme *Les Grands clos* figure au cadastre actuel de la commune de Vionnaz, entre l'Avançon et le torrent de Mayen. Cependant, il n'est pas signalé sur le cadastre communal daté de 1775⁵¹. La localisation du *Grand clos du port* n'est donc pas assurée à cet endroit.

La Mellereya / Le Melleir / La Melellea de Viona

En 1353, la communauté de Vionnaz reconnaît tenir de *Wullermus*, prévôt du Mont-Joux, un pré appelé *Pratum de Mellereya* sur la paroisse de Vionnaz, situé entre le chemin public conduisant de Vouvry à Collombey et l'eau appelée *Tela* du côté de la montagne et les prés communs de Vouvry de part et d'autre⁵².

En 1359, *Coletus Jaqueti* de Chessel reconnaît tenir de l'abbaye de Saint-Maurice « une pièce de terre sise *ou Melleir*, à côté de la terre de *Coletus Chedelli* d'une part et de la rive du Rhône d'autre part »⁵³.

En 1364, trois hommes de Vionnaz reconnaissent devoir payer 18 deniers mauriçois au curé de Vouvry pour quatre septeurs de pré sis en *Barbussonz* à côté de *La Melellea de Viona*⁵⁴.

La Mellereya se trouve donc à côté des *Barbecheux*, près du Rhône, entre le chemin public de Vouvry à Collombey et la *Tela*.

La Tela

La localisation de ce toponyme est importante, car plusieurs parcelles sont situées par rapport à ce cours d'eau. Au début du document relatant le plait de 1369 en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice⁵⁵ sont exposées les limites de la paroisse de Vouvry: « [...] d'abord du 'terreau de *Barges*' tendant aux *Barbecheux*, en tendant desdits *Barbecheux* par la voie antique de *Sous Planbois*, tendant au *Pessot*, dudit *Pessot* à *La Tornette* [...] ». Ces limites ne mentionnent pas le Rhône, ce qui signifie que celui-ci – du moins son cours principal – ne coulait pas sur la paroisse dans cette zone. En outre, dans les obligations des hommes de Vouvry, il est écrit que « [...] le prénommé seigneur abbé perçoit et doit percevoir sur chaque 'loye' existant du pied de *La Revenette* jusqu'à la *Tela* côté Vouvry, une truite de [droit de rivage] »⁵⁶.

Même si la *Tela* n'apparaît pas dans les limites données au début du document, il est clair que de l'autre côté de la *Tela*, ce n'est plus Vouvry et qu'il s'agit donc de la limite entre les paroisses de Vouvry et de Vionnaz. Un acte de 1414 stipulant les droits du comte de Savoie à Vouvry confirme ce fait: « [...] le comte perçoit sur toutes les 'loyes' qui sont [...] à Vouvry deux sous lausannois sauf [sur celles] qui se trouvent [...] entre la *Tela* et *La Revenette* qui dépendent du seigneur abbé [...] »⁵⁷.

51 AEV, AC Vionnaz, L 17, feuilles 4, 21.

52 AGSB, 00G 8/2/1887.

53 AASM, REC 109/73.

54 AEV, AC Vouvry, Pg R 1/4.

55 *Ibidem*, P 2, p. 1.

56 AASM, CHA 27/1/013/01, image 12.

57 AEV, AC Vouvry, Pg 171.

Faut-il comprendre que c'est parce que la *Tela* est la suite « logique » du « terreau de Barges » et que l'abbé n'a aucun droit sur elle qu'on ne la cite pas dans les limites ? S'agit-il d'un seul et même cours d'eau ? Rappelons que nos documents indiquent que *Les Sâves* se situent au port de Vouvry et font partie des *Barbecheux*, qui se trouvent à côté du *Melleir*, lui-même à côté de la rive du Rhône entre le chemin menant de Vouvry à Collombey et la *Tela*. Cette dernière ne peut donc être que l'Avançon actuelle, dont le cours dans la plaine est encore partiellement la limite intercommunale entre Vouvry et Vionnaz.

Le cours du Rhône

Les deux documents de 1309 et de 1325 ne permettent pas de situer, même approximativement, le cours du Rhône et de ses bras. En effet, s'il est cité à plusieurs reprises, le Rhône n'est jamais orienté. Seuls des toponymes tirés d'autres documents permettent de situer son cours près de la voie publique à l'ouest de la plaine (fig. 3B).

A défaut de pouvoir dire plus précisément où se trouvait le Rhône, du moins peut-on savoir où il ne coulait pas. En effet, aucun document de la période considérée, relatif à des parcelles de la plaine du Rhône à Vouvry situées au nord d'une ligne Avançon-Barges, ne mentionne la présence du Rhône. Le fleuve devait donc nécessairement faire une courbe dans la plaine avant l'Avançon, se diriger vers l'est et rejoindre Barges avant de poursuivre vers le nord.

On l'a vu plus haut, le Rhône ne coulait pas sur la paroisse de Vouvry dans la zone du port, mais le fleuve, ou un de ses bras, devait se trouver un peu en dessous de l'actuelle route cantonale.

Dans cette hypothèse, la « voie antique » du plait général de 1369 se trouverait à une dizaine de mètres en dessous du niveau de la route cantonale actuelle, à l'est de cette dernière, dans le prolongement de l'actuelle route des *Follataires*⁵⁸.

Compte tenu de ce qui précède, on peut estimer que le port se trouverait dans une zone d'environ 300 mètres sur 400 mètres, à quelque 700 mètres à l'est du pont sur l'Avançon. Était-ce sur le Rhône même ou sur un de ses bras ? Nous ne pouvons malheureusement pas en dire plus sur la base des documents à disposition.

Le sens des toponymes

L'analyse du sens des toponymes nous permet de préciser les hypothèses de localisation précédemment énoncées, de définir la nature et l'utilisation des sols et de donner ainsi une image des abords du port à l'époque considérée.

Avant d'aborder la question du sens des toponymes donnés par les documents étudiés, il n'est pas inutile de rappeler les règles à suivre pour cette détermination.

⁵⁸ Pour rester dans les limites fixées pour cet article, nous ne mentionnons pas ici les détails de l'argumentation menant à cette conclusion concernant la « voie antique ».

Selon Ernest Schüle, ancien rédacteur en chef du *Glossaire des patois de la Suisse romande* (GPSR), la

base de toute étude sérieuse de toponymie est une documentation aussi détaillée que possible, qui doit comprendre notamment, pour chaque nom de lieu :

- 1° la forme moderne, officielle, c'est-à-dire celle qu'adoptent le cadastre, les publications communales, les cartes géographiques, etc. ;
- 2° la tradition écrite, c'est-à-dire les mentions anciennes qu'on peut tirer des documents d'archives ou d'autres sources historiques ;
- 3° la tradition orale, c'est-à-dire la manière de prononcer et d'employer un nom de lieu dans le patois local (s'il est encore pratiqué) et dans le français des gens de l'endroit ;
- 4° la description du terrain : sa configuration, la végétation qu'on y trouve, sa situation par rapport à d'autres lieux-dits, ses particularités.

L'interprétation d'un nom de lieu ne peut être tenue pour assurée que si elle tient compte de toutes ces données ; en outre, l'interprétation des formes et graphies historiques doit se faire non pas avec notre sentiment linguistique d'hommes du XX^e siècle, mais dans le cadre de la langue de l'époque.⁵⁹

Dans le cas présent, compte tenu de la date des documents de base (1309 et 1325) et des documents qui fournissent d'autres corrélations, datés pour la plupart du XIV^e siècle également, il va de soi qu'il n'est pas possible de satisfaire vraiment au point 4° des critères susmentionnés. Le paysage a en effet considérablement évolué depuis la fin du Moyen Age. Preuve en est l'importante modification du cours du Rhône dans cette zone de la plaine.

Pour ce qui est du parler local (point 3°), s'il reste un corpus important du patois de Vouvry, seuls cinq toponymes des documents du XIV^e siècle ont survécu dans le patois local, dont trois pour la zone du port. Sauf indication particulière, les toponymes ci-après n'ont pas laissé de trace dans la toponymie de Vouvry, ni dans le patois local ni dans le français local.

Les toponymes des deux actes étudiés

Les Sâves

Formes anciennes : 1287, (*tres*) *savas* ; 1290, *Sava* ; 1325, *en Les Saves* ; pat., *lé Sâvé*⁶⁰ ; fr. local, *Les Sâves* ; nom officiel (XX^e siècle), *Les Saves* ; depuis 2016, *Les Sâves*. Le mot n'a pas de sens connu à Vouvry et son étymologie reste encore incertaine. La proximité avec les toponymes *Rota* et *Terragiis* pourrait porter à y voir le sens de défrichement. Peut-être faut-il voir une piste dans le patois de Vouvry *sâva*⁶¹ qui désigne la sève⁶² ; Marcel Lachivier mentionne le terme de bûcheron « saver »

⁵⁹ Jean-Pierre MICHAUD, « Les noms de lieux de Bôle. Essai de toponymie », dans *Musée neuchâtelois*, 3/8 (1971), Neuchâtel (Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel), p. 173-215, spécialement p. 175.

⁶⁰ Emmanuel PLANCHAMP père, *Dictionnaire du patois de Vouvry* (non publié). Le soulignement marque l'accent tonique.

⁶¹ *Ibidem*.

⁶² *Ibidem*.

qui signifie « introduire la partie métallique de l'écorçoir entre l'écorce et le bois pour écorcer un tronc d'arbre »⁶³, étymologie qui renverrait à l'idée de défrichement précédemment évoquée, le rapport avec le mot patois « sâva », la sève, devenant alors évident.

Le verbe « savâ » est attesté notamment dans le patois de Vérossaz avec le sens évoqué plus haut⁶⁴. Le toponyme pourrait donc aussi désigner « un lieu où on prélève l'écorce »⁶⁵.

Le Grande pratum

Le toponyme doit son nom de « Grand pré » à sa grande surface : il s'agit en effet d'un pré « à dix faucheurs »⁶⁶, soit d'environ 31 000 m².

Les Noyères

Formes anciennes : 1368, *Noyery*; 1411, *Noery*.

Le sens est là aussi évident : lieux plantés de noyers.

Sous « Noyères », Bossard et Chavan précisent : « En Suisse romande, on utilise la forme féminine 'Noyire' pour désigner le noyer, d'où l'emploi parallèle du masculin et du féminin pour les dérivés »⁶⁷. Or, en patois de Vouvry, le noyer, « no-iè »⁶⁸, est masculin, ce qui semble exclure que *Les Noyères* désignent seulement des individus isolés ; il doit plutôt s'agir de collectifs.

Pomerer

Le nom évoque sinon une pommeraie, du moins un verger, le mot latin *pomum* signifiant d'abord « fruit », puis « pomme ». A l'appui de cette hypothèse, on notera qu'un *item* des documents précise que derrière la maison de *Pomerer*, sur l'oche cultivée en céréales, se trouve un poirier « Meyrin » dont Jeannette vend la moitié.

Les Gruyons

Sens inconnu. Le mot ne se rapproche d'aucun mot du *GPSR*⁶⁹.

La Rota

Formes anciennes : 1309, *la Rota*; 1359, *la Rocta*; 1430-1432, *la Rocta(z)*.

Pour Raphaël Maître, le mot ne peut dériver que du latin *rupta*, « rompue, brisée »⁷⁰, donnant « rote », nom féminin dérivé de l'adjectif « rot », « rompu, brisé »,

⁶³ Marcel LACHIVIER, *Dictionnaire du monde rural*, Paris, 2006², p. 1177.

⁶⁴ Raphaël Maître, courriel du 17 juillet 2020.

⁶⁵ *Ibidem*.

⁶⁶ Pour rappel, la fauchée (appelée aussi faucheur, seyteur, seytorée) vaut 31.01 ares à Vouvry (DUBLER, *Masse und Gewichte*, p. 31).

⁶⁷ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 158.

⁶⁸ PLANCHAMP père, *Dictionnaire*.

⁶⁹ Raphaël Maître, courriel du 13 novembre 2019.

⁷⁰ Courriel du 13 octobre 2019.

d’où «rote», «coupe de bois»⁷¹, «roupte» attesté dans ce même sens en 1318, «route», «clairière»⁷², ou alors «rote», nom féminin dérivant de [*via*] *rupta*, «voie rompue, frayée»⁷³. On voit que le second sens découle du premier, l’idée de base étant «briser, labourer, défricher».

Les Planches

Bossard et Chavan définissent ce toponyme comme un «terrain plat ou de faible pente, de forme régulière, plus long que large; terre de bonne qualité, pré gras; généralement situé près de la maison.»⁷⁴ La localisation des *Planches* n’est pas vraiment assurée dans la zone du port, on l’a vu; mais la définition de Bossard et Chavan correspond parfaitement à la localisation proposée à *Planbois*. Il s’agit d’un pré de belle surface (3 seyteurs, soit près de 9500 m²), d’un «terrain plat ou de faible pente» (*Planbois* signifie «bois plan» et il est effectivement peu pentu). De plus, si la définition de Bossard et Chavan s’appliquait complètement ici, cela serait une indication supplémentaire qu’il y avait bien là non seulement une grange, mais une ou plusieurs maisons d’habitation et peut-être même un hameau.

Le Prau a la dogna

Comme on l’a mentionné dans la partie consacrée à la localisation des parcelles, *Prau a la dogna* signifie vraisemblablement «Pré de la vidonde», femme du vidomne.

La Leschiery

Formes anciennes: 1309, *La Leschiery*; 1310, *La Leschieri*; 1381, *Les Leychieres*.

Selon Bossard et Chavan, les toponymes *Léchaire*, *Léchière*, etc., désignent «un terrain envahi de laîches ou carex, donc très humide»⁷⁵. En patois de Vouvry, la laîche se dit «bâts»⁷⁶. Le *GPSR* l’identifie à *Carex riparia* (Curt.) que l’on fauchait pour en faire de la litière⁷⁷. Sous ce nom, en français «laîche des rives», *Flora Helvetica* dit qu’il s’agit d’une «plante des rives des eaux tranquilles et courantes», «plante des sols mouillés, détremés», «plante des sols à humidité variable»⁷⁸. *La Leschiery* n’est donc, *a priori*, pas constamment marécageuse.

71 Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l’ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle*, F. Vieweg libraire-éditeur, Paris, 1881, p. 250.

72 Walther von WARTBURG, *Französiches etymologisches Wörterbuch*, Leipzig-Bonn-Basel, 1922, vol. 10, p. 569a.

73 Algirdas Julien GREIMAS, *Le Dictionnaire de l’ancien français*, Paris, 2012², p. 534.

74 BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 59.

75 *Ibidem*, p. 73.

76 PLANCHAMP père, *Dictionnaire*.

77 *GPSR, bâts*, 1^o (éd. Gch.), t. 2, p. 284.

78 Konrad LAUBER, Gerhart WAGNER, *Flora Helvetica*, Berne, 2007³, p. 1336.

Les Terrailats: Terragiis (in -), Terraios (es -/eys -)

Selon Raphaël Maître, *terragiis*, *terraios* s'identifient au latin *terragium*, «terrage»⁷⁹, défini par Du Cange soit comme redevance sur une terre, «champart», soit comme remblai de terre, *agger terreus*⁸⁰. Niermeyer, de son côté, donne pour *terragium*: «défrichement, aménagement de champs arables»⁸¹.

Deux interprétations sont donc possibles :

- d'une part, l'endroit tirerait son nom du défrichement d'une partie de ce qui est aujourd'hui *Planbois*;
- d'autre part, le nom serait dû aux levées de terre peut-être consécutives au creusement des fossés, talus bordant les fossés.

Quant à *Terralya*⁸², il s'identifie au français vieilli «terraillée», présentant le sens de terrassement⁸³. L'expression *terrariare pratum* apparaît dans deux documents des archives de Vouvry et signifie apparemment «terrasser un pré»: les confessants «doivent 'terrailler' bien et fidèlement cette parcelle de pré»⁸⁴ et s'ils veulent céder ce pré au curé, ils doivent «le rendre 'terraillé' bien et convenablement»⁸⁵.

Locbia brachii de aqua Rodani

Le toponyme signale un bras du Rhône.

Nous interprétons «locbia» comme une graphie particulière de «lobia», du francique «laubja», «loge», «abri de feuillage»⁸⁶. Il serait tentant de voir dans «locbia» la latinisation du patois «lodze», «loge», qui a le sens de «hangar» à Ollon⁸⁷; on pourrait alors voir dans «locbia» un «hangar à bateaux» situé près d'un bras du Rhône et rattaché au port. Le terme «lodze» n'est pas attesté avec le sens spécifique de «hangar» en patois de Vouvry⁸⁸, mais «lodzi», «loger» s'utilise au sens de «remiser» du blé, du vin⁸⁹ par exemple, qui renvoie à la même idée de «mettre à l'abri». Cependant, ce sens ne semble pas pouvoir s'appliquer à notre «locbia», vu la forme de la phrase: «une pose de terre dans le hangar du bras (de l'eau) du Rhône», sauf à considérer que «hangar» a fini par désigner le quartier lui-même, comme c'est le cas de «au port», par exemple. Toutefois, l'emploi de la préposition *in*, «dans», fait quand même problème: on attendrait plutôt «*dans le lieu appelé* hangar».

Faut-il alors voir dans «locbia» simplement l'idée d'un lieu abrité, une anse du bras du Rhône, qui pourrait également convenir pour le port? Il n'est par ailleurs pas inintéressant de relever que le *Französisches etymologisches Wörterbuch*, toujours pour «laubja», donne le terme «lôbje» avec le sens de «hutte rudimentaire des écorceurs», ce qui rappelle le sens proposé pour *Les Sâves*. La «locbia» du bras du Rhône

79 Courriel du 13 novembre 2019.

80 DU CANGE, *Glossarium*, 1. Terragium / 5. Terragium, t. 8, col. 73b.

81 NIERMAYER, *Mediae latinitatis*, p. 1023.

82 AASM, REC 0/0/109/72.

83 Raphaël Maître, courriel du 15 novembre 2019.

84 AÉV, AC Vouvry, Pg 150/1 (1377): [...] *dictam peciam prati bene et fideliter terrariare*.

85 *Ibidem*, Pg 150/2 (1405): [...] *dictum pratum terraliatum bene et condecenter*.

86 WARTBURG, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, vol. 16, p. 446b, p. 447.

87 *Ibidem*, p. 447aß.

88 PLANCHAMP père, *Dictionnaire*.

89 *Ibidem*.

se situerait-elle aux *Sâves*? Rappelons que les actes localisent *Le Grand pré* aux « *Sâves* du port de Vouvry ».

Brayz de Rogno

Le sens est incertain, mais sous cette graphie particulière, il faut probablement voir la transcription par le notaire de l'appellation locale « francisée » de *brachii de aqua Rodani*, « bras du Rhône ». En effet, en patois de Vouvry, « bras » se dit « bré »⁹⁰. Quant à « Rogno », il faut peut-être l'expliquer par une mauvaise compréhension par le notaire du mot patois désignant le Rhône à Vouvry, « Reunô »⁹¹. Dès lors, la question est de savoir si ce toponyme représente le même lieu que le toponyme précédent ou s'il s'agit d'un autre bras du Rhône.

Les Adoset / les Ados

Deux indices permettent d'en préciser le sens ; tout d'abord, celui qu'en donnent Bossard et Chavan⁹² : « terrain en pente, généralement exposé au soleil », ce qui implique une orientation plutôt au sud ; ensuite, en patois de Vouvry, il existe le mot « adou » dont le sens est « ados, abri contre la bise »⁹³, donc « qui tourne le dos au nord ». Ces sens conduisent à considérer qu'*Ados* et *Adoset* désignent des talus exposés au sud, donc orientés transversalement à la vallée du Rhône.

Ylla

Derrière cette graphie, on lit évidemment « Ile ». Peut-être peut-on voir dans ce terme sans déterminant une île particulièrement grande, en quelque sorte emblématique, mais s'agit-il d'une île au sens où nous l'entendons en général ou d'une terre en bordure du Rhône, comme l'indique Muriel Borgeat-Theler ?⁹⁴

La loye de La Ficchia

Une « loye » désigne habituellement un engin fixe de capture des poissons. Le toponyme pourrait donc désigner un bras du Rhône où se trouve ce type d'installation. Pourrait-on voir dans « Ficchia » un équivalent de « fichiat », « digue, barrage » attesté à Orbe ?⁹⁵ Le toponyme pourrait alors signifier « la loye du barrage » (sur le Rhône).

Le mot « fichia » peut également avoir le sens de « pieu »⁹⁶. Dans ce cas, le toponyme pourrait signifier « la loye du poteau (d'amarrage ?) ». En suivant le sens évoqué pour « locbia », « hangar à bateaux », on pourrait également voir dans ce

⁹⁰ *Ibidem*.

⁹¹ *Ibidem*.

⁹² BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 20.

⁹³ PLANCHAMP père, *Dictionnaire*.

⁹⁴ Hildebrand SCHINER, *Description du Département du Simplon ou de la ci-devant République du Valais*, Sion, 1812, p. 56-57, cité par Muriel BORGEAT-THELER, « Le Rhône et ses riverains entre Riddes et Martigny (1400-1860). Quatre longs siècles de conflits et de solutions. I. Eléments de contexte », dans *Vallesia*, 66 (2011), p. 8.

⁹⁵ GPSR, *fichiat* (réd. Ga.), t. 7, p. 401.

⁹⁶ *Ibidem*, FICHE (réd. Ga.), t. 7, p. 395.

toponyme le sens de « hangar du poteau d’amarrage », ce qui situerait le port à cet endroit ; de même pour le toponyme suivant, qui aurait le sens de « hangar des buissons ». Le port aurait alors eu au moins deux hangars à bateaux.

Cependant, les mots ci-dessus ne sont pas signalés dans le Bas-Valais par le *GPSR*. Ils sont également inconnus en patois de Vouvry.

D’autre part, « loye » peut aussi avoir le sens de « flaque d’eau, fondrière »⁹⁷...

La loye de Rippa

Peut-on voir dans ce toponyme l’indication que l’endroit est un « terrain inculte réfractaire à la mise en culture »⁹⁸, ce qui serait cohérent avec les « bossons communs » voisins et le *nemus* que porte l’*Ylla*? Il aurait alors le sens de « hangar des buissons ». Il faut noter toutefois que le terme « rippa », ou apparenté, n’est pas attesté dans le patois de Vouvry.

Le toponyme pourrait-il aussi tirer son nom du propriétaire de l’installation, « loye Derivaz »?

Autres toponymes

Les Barbecheux

Le document de 1368 indique que *Les Noyères* sont situées *en Barbosonz*⁹⁹. Ce toponyme apparaît sous des formes très variées : *Barbusson* (graphies variées) avant 1300 ; *Warvyosoz* (graphies variées) au XIV^e siècle ; *Barbussioux*, *Barbussiaux* au XVII^e siècle ; *Barbussieux* à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle ; pat. : *lé Barbecheu*. Dans son fichier, Muret écrit : « Aux Barbussieux : pat. : ‘i barbwæχœ’ ». Aujourd’hui, sa forme officielle est *Les Barbecheux*.

En patois de Vouvry, « barbecheu », nom masculin, désigne le salsifis des prés¹⁰⁰ (*Tragopogon pratensis* L.). Le *GPSR* donne « barboutsè »¹⁰¹, « Salsifis des prés ». Sous ce nom, *Flora Helvetica* indique : « Plante des prairies maigres. Plante indicatrice de sécheresse modérée »¹⁰². *Les Barbecheux* ne sont donc, *a priori*, pas marécageux ni régulièrement inondés.

Les Avouillons

Formes anciennes : 1290, *Lavullon* ; 1318, *Avullion* ; 1355, *Avullyons* ; 1639, *Avuillons sive Saves* ; pat., *louz’Aoëllhon* : « les aiguillons »¹⁰³.

Le sens patois renvoie à un lieu couvert de plantes épineuses, qui servaient, selon Pierre Dubuis, « pour la clôture des cultures et des vignes »¹⁰⁴. Du fait du sens patois

⁹⁷ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 52.

⁹⁸ WARTBURG, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, vol. 16, p. 247.

⁹⁹ AEV, AC Vouvry, Pg 67.

¹⁰⁰ PLANCHAMP père, *Dictionnaire*.

¹⁰¹ *GPSR, barboutsè* (éd. Tp.), t. 2, p. 251.

¹⁰² LAUBER, WAGNER, *Flora Helvetica*, n° 2282, p. 1180.

¹⁰³ PLANCHAMP père, *Dictionnaire*.

¹⁰⁴ DUBUIS, « Le Rhône valaisan et ses affluents à la fin du Moyen Age », p. 140.

des *Avouillons*, le sens proposé par Bossard et Chavan, « en plaine, terrains se terminant en pointe »¹⁰⁵, ne semble pas pouvoir être retenu ici.

La Tela

Formes anciennes: 1318, *Tela*; 1344, *Telaz*; 1357, *Thela*; XVIII^e siècle, *Teylaz*, *Theila*; auj., *Toile*; pat., *la Tàèla*¹⁰⁶.

Ce terme désigne aujourd'hui seulement un bras, en grande partie sous tuyaux, de l'ancien fossé du même nom aux multiples ramifications à l'ouest de la plaine entre l'Avançon et le village de Vouvry. Le mot provient du gaulois « Telon », « source, cours d'eau », à l'origine de nombreux noms de cours d'eau de Suisse et d'ailleurs, notamment « Thièle, Toile, Talent » et « Zihl »¹⁰⁷.

Planbois

Formes anciennes: 1280, *in plano bosco*; 1310, *subtus planum nemus*; 1318, *subtus planum boscum*; 1369, *subtus plan buys*; 1750, *Plamboix*; auj., *Planbois*.

Là encore, le sens est évident. Il s'agit d'un bois relativement plat.

La Mellereya

Formes anciennes: 1353, *La Mellereya*; 1359, *Le Melleir*; 1363, *La Melellea* [de Viona]; 1369, *La Mellereyaz*; 1775 env., *La Mellièrè*.

Selon Bossard et Chavan, le toponyme « Melleriaz » signifie « pommeraie »; il est en rapport avec le patois de Suisse romande « mélai », « pommier sauvage » et n'aurait rien à voir avec le néflier comme le pensent Aebischer et Jaccard¹⁰⁸. Cependant, le radical *mel-* n'existe pas dans le patois de Vouvry pour la famille de « pommier ». Il faut également relever qu'à Vionnaz, en 1723, *Les Meillières* étaient nommées *en La Millière*, autrement dit « lieu où on cultive habituellement le millet »¹⁰⁹.

Laz Corbaz rey de magna piro

Le sens est « le sillon courbe du grand poirier »; de « corba », « courbe », « ray », « sillon »¹¹⁰ et *de magna piro*, « du grand poirier ».

Le Grand clos du port

Le toponyme désigne un terrain cultivé fermé de murs, de haies, ou un parchet de vigne bien délimité.

¹⁰⁵ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 250.

¹⁰⁶ PLANCHAMP père, *Dictionnaire*.

¹⁰⁷ WARTBURG, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, vol. 13/1, p. 164b, *Telon*.

¹⁰⁸ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 155.

¹⁰⁹ MURET, Vionnaz, fiche 286, « les Meillières ».

¹¹⁰ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 104.

Chapon

Attestations anciennes: 1363, *campum dictum Chapon*; 1411, *houz Chapon*; 1750 env., *Les Chapon* [sic].

Dans le lexique de sa thèse sur le patois de Vionnaz, Jules Gilliéron donne pour *Les Chapons* (Vionnaz): « quantité de blé que l'on porte sur le bras quand on fait les gerbes »¹¹¹; ce sens inciterait à considérer que le lieu était cultivé en céréales. De son côté, Muret note qu'en patois de Vionnaz, « tsapon » signifie « échalas », ce qui conduirait à penser que le lieu était planté de vignes. Cependant, ces deux sens sont absents de l'article « Chapon » du *GPSR*¹¹². Pour leur part, Bossard et Chavan indiquent que le mot désigne « une terre plantée de chapons, soit boutures de vigne »¹¹³. Compte tenu de ce dernier sens, qui rejoint celui de Muret, *Les Chapons* seraient-ils en rapport avec *Laz Corbaz rey de magna piro*? A Vouvry, « Raye », ainsi que des formes apparentées, sont attestées dans plusieurs toponymes où les parcelles sont des vignes: « une pièce de vigne sise au lieu-dit 'Reye' »¹¹⁴; « une fossorée et demie [...] sises au lieu-dit 'ouz Reys' »¹¹⁵. Penser que *Laz Corbaz rey de magna piro* ait été une vigne proche de *Chapon* et du *Grand clos* n'est donc pas invraisemblable.

Il est d'autre part possible que *Laz Corbaz rey de magna piro* tire son nom de sa situation près d'un coude de la route ou du Rhône. Cette hypothèse concorderait avec le sens des *Ados / Adoset* proposé plus haut: « digues perpendiculaires à la vallée du Rhône ». Dans ce cas, *Laz Corbaz rey de magna piro* se trouverait à l'ouest des *Adoset*, proche de *La Mellereya* et de *Chapon*. Elle pourrait cependant aussi se trouver dans une courbe de la *Tèla* à la limite Vouvry-Vionnaz près du pont, ce qui expliquerait la présence de l'arbre dessiné à cet endroit sur le document de 1750¹¹⁶.

Le Colerum

Formes anciennes: *ou Colerum* (1290, 1375), *Couleron* (1290).

Pour *Colerum*, Du Cange et Niermeyer donnent le sens de « collier de cheval »¹¹⁷. Sous *Collare*, cité comme synonyme par Du Cange, le *Französisches etymologisches Wörterbuch* mentionne, outre les sens ci-dessus, deux formes proches de *Couleron*: « coleron », 'bourrelier' et « colleron », 'partie du harnachement' et 'petit collier servant à attacher le cheval à l'écurie'¹¹⁸.

Le *Colerum* pourrait-il avoir subsisté sous la forme francisée « Pont aux chevaux », (*apud pontem equorum* en 1639¹¹⁹), cadastré à l'est des *Avouillons* et des *Barbecheux* en 1924, et désigner l'endroit où les marchandises étaient débarquées des bateaux pour être acheminées par voie terrestre, l'emplacement d'une écurie ou d'un atelier de bourrellerie en lien avec le port?

¹¹¹ Jules GILLIÉRON, *Patois de la commune de Vionnaz*, Paris, 1880, p. 178.

¹¹² *GPSR*, CHAPON (réd. De.), t. 3, p. 343.

¹¹³ BOSSARD, CHAVAN, *Nos lieux-dits*, p. 152.

¹¹⁴ AASM, REC 0/0/109/88 (1359).

¹¹⁵ *Ibidem*, REC 0/0/541/40 (1509).

¹¹⁶ Voir note 32.

¹¹⁷ DU CANGE, *colerium/colerum*, t. 2, col. 400a; NIERMEYER, *collare/colerum*, p. 198.

¹¹⁸ WARTBURG, *Französisches etymologisches Wörterbuch*, vol. 2, 894a, 2a; 894b, 2b.

¹¹⁹ AEV, AC Vouvry, R 7, p. 270.

Les redevances

Les documents de 1309 et de 1325 font état de redevances que doivent certains tenanciers pour leurs parcelles en faveur de diverses personnes. Ces taxes sont dues soit en céréales, soit en argent. Elles nous permettent de dessiner le « paysage » des cultures en place.

Un certain nombre de parcelles (la *domus* de *Pomerer* et le pré contigu, le *Grande pratum*, *La Rota*, la *Locbia brachii de aqua Rodani* et *Les Adoset*) doivent aux héritiers d'un certain Garnil ou Garvil¹²⁰ deux coupes de froment à la mesure de Villeneuve et quatre deniers mauriçois de cens annuel.

Une pose de terre sise au territoire de *Terragiis* attribue aux héritiers de *Johannes Marchix* de Villeneuve la cinquième gerbe de la céréale poussant sur cette parcelle.

Une pose et demie de terre sise *es Terraios* et l'oche à côté de la grange de *Pomerer* doivent à l'église de Vouvry la cinquième gerbe de la céréale croissant là (fig. 3B).

L'occupation du sol

Le sens de certains toponymes mentionnés dans les actes ci-dessus permet de cerner quelque peu le paysage du port de Vouvry au XIV^e siècle, un paysage largement valorisé, aux multiples facettes. On y voit tout à la fois une forêt travaillée par l'homme qui l'a en partie défrichée et où le bétail peut également paître, un fleuve dont le cours fait une courbe dans la zone de l'Avançon et qui présente certainement des bras multiples bordés de terres maigres où peut croître le salsifis des prés; des zones humides aussi, couvertes de laïches qui semblent occuper de plus en plus de place au fil du siècle (*La Leschiery* passe du singulier en 1309 au pluriel *Les Leschieres* en 1381). Il y a aussi de grands prés, des terrains couverts d'épineux dont l'homme sait tirer parti, mais aussi des terres riches qui permettent la culture sur des surfaces assez importantes, en partie en céréales, avec des arbres fruitiers (poiriers de diverses variétés, noyers, néfliers ou pommiers). Au total, ce sont plus de 47 000 m² de prés et plus de 43 000 m² de terres (dont près de 14 000 m² semblent cultivés en céréales) qui sont vendus en 1325 (tabl. 1).

On y voit aussi des immeubles: une grange, au moins deux maisons d'habitation et peut-être même plus. En effet, par un acte daté de 1326, *Johannes de Allodiis*, juge en Chablais et en Genevois, notifie que *Nantermetus* de Vouvry a vendu au prévôt du Mont-Joux des biens dans le port de Vouvry. Ni la liste de ces biens ni leur situation précise ne sont indiquées, mais le notaire écrit qu'il s'agit de « choses, biens, propriétés rustiques et urbaines »¹²¹. Si l'on comprend que « propriétés rustiques » désigne des terrains, faut-il comprendre que « propriétés urbaines » signifie « immeubles, bâtiments », même si ce sens n'apparaît pas dans les dictionnaires ni dans le *Glossaire* établi par Ernest Schüle pour l'édition des comptes du Grand-

¹²⁰ Lecture incertaine.

¹²¹ AGSB, 00G 8/2/1868.

Saint-Bernard par Lucien Quaglia et Jean-Marie Theurillat?¹²² Si c'était le cas, l'image d'un port avec plusieurs bâtiments, voire un hameau, serait renforcée¹²³.

Par ailleurs, aucun des documents consultés ne fait état de catastrophes ou de dévastations dues au Rhône pendant le XIV^e siècle. Cela ne signifie pas pour autant que la lutte contre le fleuve soit absente: au moins six fossés de drainage existent déjà à cette époque dans les environs du port, témoignant du travail des hommes pour dominer la nature. Il ressort donc de ces documents l'image d'une zone de plaine plutôt hospitalière, parcourue par trois voies de communication vers Aigle, vers le Rhône et vers *Les Noyères*.

Port ou bac?

Curieusement, aucune image du port n'émerge des documents consultés: aucune indication sur ses installations, rien sur son fonctionnement ou sur son activité. Pourtant, le port semble utilisé jusqu'assez tard dans le XIV^e siècle, puisque « en 1374-1375, un certain *Drugi* paie 20 sous lausannois au châtelain de Chillon parce qu'il a détaché une barque à Vouvry, de sorte qu'elle est partie à la dérive sur le Rhône » et que « en 1382-1383, Antoine 'du Crituit' verse trois quarts de florin au châtelain de Chillon: il a négligé de payer le petit péage dû pour du blé qu'il avait acheté à Vevey et transporté jusqu'à Vionnaz en remontant le Rhône avec une barque que le comptable nomme 'le bateau de Vouvry'; sept autres personnes ont, cette année-là, commis le même délit. »¹²⁴ Si ces informations nous laissent entrevoir l'utilisation qui est faite du fleuve, elles ne nous disent rien du port lui-même. Il est donc impossible de savoir si on a affaire à un port ou à un simple bac, même si le fait que Jeannette, Brunette et Guillemette ont été amendées chacune pour n'avoir pas voulu « tenir son bateau dans le port » indique qu'elles assuraient probablement le passage du fleuve et qu'il s'agissait donc d'un bac. C'est peut-être aussi ce que suggère la vente de « la moitié du 'passage du port' » dont on ne sait pas qui détient l'autre moitié. D'un autre côté, la mention « bateau de Vouvry » et le nombre de contraventions pour la même infraction font penser que le port était un lieu de débarquement. Enfin, faut-il déduire du fait que Jeannette et son fils, ne pouvant plus assumer leurs dettes, vendent en 1325 leurs biens dans le port, que celui-ci est sur le déclin et qu'il ne rapporte plus assez? « [...] Ladite Jeannette, en son nom et au nom de son fils Jean, et également ledit Jean, prévoyants et volontaires, ayant considéré leur intérêt et celui de leurs héritiers, de leur propre chef, pour payer leurs dettes et liquider leurs affaires qui ne pouvaient pas l'être plus commodément d'une autre manière, vendent [...] »¹²⁵. La question se pose également pour 1309; en effet, Guillemette dite « Mutilly » vend les biens du port de Vouvry pour les mêmes raisons: « [...] la prénommée Guillemette 'ly Mutilly', [...] de son propre chef et

¹²² L'acte est antérieur aux comptes publiés par Lucien Quaglia et Jean-Marie Theurillat, couvrant la période 1397-1477 (Ernest SCHÜLE, « Les Comptes de l'Hospice du Grand-Saint-Bernard (1397-1477) [Glossaire] », dans *Vallesia*, 30 (1975).

¹²³ Voir la note 25 à ce sujet.

¹²⁴ DUBUIS, « Le Rhône valaisan et ses affluents à la fin du Moyen Age », p. 147.

¹²⁵ AEV, AC Vouvry, Pg 12.

pour gérer ses dettes, spécialement [celles] de ses enfants, qui ne pouvaient être liquidées autrement, [...] a vendu [...] »¹²⁶.

Et Barges, alors ?

On le voit, les documents du premier quart du XIV^e siècle ne permettent en aucun cas de situer le port de Vouvry à Barges à cette époque. Le port de Barges ne serait-il qu'une légende ?

A notre connaissance, il n'y a qu'une seule mention qui relie Barges à l'idée d'un port à cet endroit. Cette mention figure dans un document de 1304, fait à Saint-Maurice d'Agaune dans le verger¹²⁷ du monastère, où on apprend que

[...] *Domengia, nautrix* (« batelière »), et *Johannes* dit 'Clouset' son mari, [...] ont vendu à frère *Remondus* de Saint-Germain, chanoine dudit monastère d'Agaune, [...] une pièce de pré sise au territoire de Barges, à côté du pré dudit monastère du côté supérieur et du pré de *Johanneta decimatrix* de Vouvry du côté inférieur et à côté du pré du prieur de Lutry d'un côté et du pré de *Nicholaus Mezvila* de l'autre, avec le fonds [...].¹²⁸

Le lien est ténu. Cette mention ne dit rien en effet ni sur l'existence d'un port, ni sur sa localisation, ni sur l'activité exercée par *Domengia* à Barges. On apprend qu'elle est batelière, mais on ignore à quel endroit se trouve son embarcation.

Pourrait-il s'agir toutefois d'une indication de l'existence d'un port à Barges à une date antérieure ? Serait-ce « l'ancien port » du document de 1325 ? La vente des droits y relatifs serait-elle liée à l'abandon de ce port ?

La question reste entière.

L'étude des documents des Archives communales de Vionnaz et de Collombey-Muraz concernant cette époque pourrait peut-être apporter des informations à ce sujet.

¹²⁶ AGSB, 00] 2/14/4261.

¹²⁷ Le document porte *in vigulto*. Le terme [vigultus] est inconnu des dictionnaires. Dans son *Glossaire* sur les comptes du Grand-Saint-Bernard (voir la note 122), Ernest Schüle suggère le sens de « verger », que nous avons retenu ici.

¹²⁸ AASM, CHA 28/2/5.